

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-108 du 19 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf mai à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – F. LETURCQ – M. F. NOWROCKI -
MM. A. CHAUSSOY - X. DUQUESNE – Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – Y.
BONNERRE – B. VAILLANT – Ph. GORGUET – G. CUVILLIER – J.N. MENAGE – R. PARSY - D.
REBOUT – E. BURDIK – J. CAPELLE – J.L. CAPON – G. TRANIN – M. POUILLAUDE – J.P.
BOUSSEMARD – J. DESCAMPS – M. BLONDEL – Ch. DAMBRINE – D. BOUQUILLON – L. GUISE

M. X. DUQUESNE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LABOURE
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA
M. D. BOUQUILLON, absent et excusé, a été suppléé par Mme B. BUISSET
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY

M. A. CHAUSSOY a donné pouvoir à Mme P. TARD
M. Y. BONNERRE a donné pouvoir à Mme M. BONIFACE
M. Ph. GORGUET a donné pouvoir à M. B. HIEZ
M. J. CAPELLE a donné pouvoir à Mme E. DROMART
Mme F. LETURCQ a donné pouvoir à M. D. TABARY
M. J.P. BOUSSEMARD a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

Objet : **Convention de mise à disposition d'un personnel communautaire**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la demande formulée par la Commune de RUYAULCOURT qui se retrouve sans Secrétaire de Mairie.

Monsieur le Président précise que la Commune sollicite la mutation d'un agent en poste au niveau de la collectivité qui occupe des fonctions d'Adjoint Administratif.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'émettre un avis favorable sur la proposition de mise à disposition permettant ainsi à la Commune de RUYAULCOURT de retrouver une continuité de service.

Monsieur le Président précise que la commune s'engage à rembourser à la collectivité les salaires et charges dues pour l'agent mis à disposition pendant la période concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un Adjoint Administratif au profit de la Commune de RUYAULCOURT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir entre la Collectivité et la Commune de RUYAULCOURT,
- de faire recette des sommes dues au titre de cette convention de mise à disposition.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 19 mai 2014 et transmission en Préfecture le 19 mai 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 19 mai 2014 et transmission
en Préfecture le 19 mai 2014

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



2014-108 - 19/05/2014

Convention Mise à dispo Personnel